

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>			
<b>Compte rendu de la réunion du 25 mars 2014</b>			
Date : 25/03/2014	Lieu : DREAL Tholonet	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 06/06/2014

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :**

- Projet de charte PN Port Cros

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2014-3 et 2014-4

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

**Pour avis :**

- Projet de charte du Parc National de Port-Cros
- Liste rouge régionale des Rhopalocères et Zygènes

**Pour information :**

- Problématique péril aviaire et Outardes canepetières sur l'aéroport de Marignane
- Schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches du Rhône
- Le plan d'action national Loup 2013-2017

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

M. BARBERO M.  
M. BENCE S.  
Mme BERNARD-LAURENT A.  
M. BOILLOT F.  
M. CAVALLI L.  
M. COSSON E.  
M. DUMONT B.  
M. FRANCOUR P.  
M. GRILLAS P.

Mme MANGIALAJO L.  
M. NAPOLEONE C  
M. NEVE G.  
M. PICON B.  
M. ROUSSET C.  
M. TARDIEU C.  
M. TATONI T.  
M. VAN ES J.

**Membres du CSRPN non présents :**

Mme BELLAN D. (excusé)  
M. CHEYLAN G.  
M. DEMOUCHEY G.

M. MEDAIL F. (excusé)  
M. SANT S. (excusé)

**Également présents (selon les dossiers) :**

DDTM 13 : M. SAVIN JB.  
DDTM 06 : M. DEPETRIS W.  
DREAL Rhône-Alpes : M. FELIX D.  
SGAR : M. LAFON J.  
PNPC : M. SELLIER G. ; Mme MAURER C.

DREAL : Mme MEYER D. ; Mme DEMARTINI C. ; Mme BERLIN S. ; M. BOURIDEYS J.

## 1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 28 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Projet de charte du Parc National de Port-Cros

Guillaume Sellier, directeur, et Céline Maurer, directrice adjointe du parc national présentent le sujet en détaillant : le contexte réglementaire (extension du cœur de parc par décret du 4 mai 2012) et les délais d'élaboration de la charte ; la méthodologie d'élaboration de la charte ; les points clés des mesures réglementaires (MARCoeurs) ainsi que les points forts du projet pour le cœur et l'aire d'adhésion dans chacune des 6 ambitions (cf. présentation jointe).

Les membres du CSRPN remercient le parc national pour sa présentation et le félicitent pour le travail de grande qualité conduit.

Ils soulignent l'intérêt d'avoir traité en premier la définition de la réglementation ce qui démontre une démarche responsable du parc national vis à vis des élus. Le climat d'apaisement dans lequel s'élabore la charte est également souligné. Les membres du CSRPN suggèrent, pour une meilleure lisibilité et compréhension par les usagers d'une réglementation différente dans les 2 îles cœur, que l'historique et la différence de situation entre les deux îles soient mises en avant.

La question de l'efficacité des mesures de protection limitées dans l'espace, en particulier pour le milieu marin, est posée. Les actions du parc amènent à modifier les comportements à une échelle plus vaste que son seul territoire pour une véritable protection à l'échelle de la façade méditerranéenne. L'évolution des mentalités est toutefois un travail de longue haleine. La réglementation en cœur de parc devrait être exemplaire pour entraîner l'ensemble des AMP vers une protection plus forte.

Compte tenu de son importance pour les enjeux entomologiques, il est demandé si l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts est proposée et possible. Le parc rappelle qu'il n'est pas possible d'édicter des interdictions ou de mettre en place des réglementations dans l'aire d'adhésion par la charte. L'état d'esprit de la rédaction de la charte est donc de promouvoir l'engagement des communes dans une démarche vertueuse avec une mesure spécifique sur le développement des politiques « zéro phyto » par les communes.

Il est constaté qu'en tant que précurseur sur de nombreux sujets, et en particulier sur l'intégration terre/mer, ou encore urbain/naturel, le parc fait de nombreuses propositions novatrices. Il est important que cette intégration soit bien retranscrite dans la charte.

Concernant la protection des milieux marins, l'ambition 2 devrait être élargie pour permettre la prise en compte de l'ensemble des biocénoses (et pas uniquement l'herbier de posidonie ou le coralligène) : il est important d'élargir la réflexion aux habitats de forêts de cystoseires sur lesquels les connaissances sont trop fragmentaires. Dans les 15 prochaines années, il faudrait avancer sur ces aspects, et rendre cet objectif plus apparent dans la charte si possible. Des propositions plus détaillées et concrètes de modification du document pourront être transmises par les membres du CSRPN au parc national qui veillera à les intégrer au mieux.

L'importance du maintien des suivis en matière de biodiversité et la quantité de données recueillies sur Port Cros est soulignée. En terme de valorisation des données il serait souhaitable de développer un axe de recherche sur la modélisation. Si ce point n'est pas évoqué dans le détail dans le projet de rédaction de la charte, la formulation des actions le permet.

La nécessité d'un travail plus important sur le paysage et les continuités (transversalités) sur la bande littorale (aussi bien à terre qu'en mer) : ce sujet est aujourd'hui méconnu, et il serait souhaitable que les parcs nationaux des calanques et de Port-Cros lancent un travail commun sur ce sujet.

En conclusion, le président propose un avis favorable sur cette charte élaborée dans un contexte difficile et qui permettra de répondre aux enjeux actuels, et procède au vote : avis favorable à l'unanimité.

**Avis 2013-3** : Le CSRPN émet un avis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte du parc national de Port-Cros.

### 3. Liste rouge régionale des Rhopalocères et Zygènes

Le projet de liste rouge régionale des papillons de jour (Rhopalocères et Zygènes) est présenté par Stéphane Bence (CEN PACA) qui a coordonné le travail et animé les échanges entre experts nécessaires à l'élaboration de la proposition.

Les précisions méthodologiques portent sur :

- les modalités d'application de la méthodologie UICN
- l'anticipation de l'évolution de TAXREF
- 15 spécialistes actifs + une dizaine associés en complément
- la disposition d'un jeu de données importants (atlas régional des papillons de jour ; SILENE ; atlas national du GIRAZ)

Résultats :

- Pour 283 taxons évalués, 2 sont considérés comme éteints en PACA, 25 sont menacés (dont 4 sous espèces endémiques en danger critique dans le Var et les Alpes Maritimes) et 16 sont quasi-menacés. Ces résultats sont comparables aux pourcentages par catégorie de la liste nationale (Rhopalocères uniquement)
- Les menaces identifiées sont diverses et concernent tous les milieux : destruction directe des habitats, fermeture des milieux, régression des prairies de fauche extensives, gestion forestière inappropriée, modification des pratiques pastorales, changement climatique
- Toutes les origines biogéographiques sont concernées

Les deux espèces présumées disparues sont :

- *Gegenes pumilio* : non revue depuis 17 ans ; destruction de ses habitats par urbanisation
- *Lopinga achine* : non revue depuis 12 ans ; deux stations historiques dégradées par coupes forestières

L'actualisation de la liste nationale des espèces protégées serait très profitable à la prise en compte de ces enjeux, notamment dans les processus d'urbanisation.

Les autres éléments de débat portent sur:

- la pression d'observation : il existe une inégalité de la pression d'observation et des zones insuffisamment couvertes mais il y a dans l'ensemble une bonne pression d'observation ;
- les espèces non évaluables pour cause de données insuffisantes : cette catégorie concerne 17 taxons soit 6% du total. En comparaison la liste rouge des poissons marins de méditerranée a 30% d'espèces non évaluées, ce qui montre l'ampleur du déficit de connaissance du milieu marin.

**Avis 2013-4** : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de liste rouge régionale des papillons de jour de Provence Alpes Côte d'Azur (Rhopalocères et Zygènes).

### 4. Problématique péril aviaire et Outardes canepetières sur l'aéroport de Marignane

JB.Savin, chef du service Environnement de la DDTM13, introduit le sujet sur la base du diaporama qui servira de support à l'examen du dossier à la commission faune du CNPN du 10 avril 2014. Il le complète par l'annonce d'une mise en œuvre d'essais de capture dans le courant du mois de mai. L'action de transport et de relâcher des Outardes canepetières éventuellement capturées est coordonnée par la LPO nationale chargée de l'animation du Plan National d'Actions Outarde canepetière.

Suite aux questions posées, JB.Savin apporte les informations complémentaires suivantes :

- Dans l'équipe du bureau d'étude Biotope, c'est M.Geng qui pilote le travail.
- Il n'est pas prévu d'autorisation permanente de prélèvement de la part du ministère, mais des autorisations au cas par cas (et selon l'avis du CNPN). Le prélèvement est envisagé uniquement comme solution ultime en situation de péril pour le trafic aérien. L'objectif à

terme est bien de prendre des mesures pour rendre le site de l'aéroport défavorable à la présence de l'Outarde. Le MEDDE estime que cette action ne s'apparente pas à une destruction d'habitat.

- Concernant la gestion actuelle des surfaces en herbe, l'aéroport a fait évoluer ses pratiques pour améliorer l'efficacité de dissuasion. Les fauches sont passées d'une fréquence de 2 à 4 fois par an, et sont gérées spécifiquement par rapport aux outardes, c'est-à-dire par une coupe à ras (5cm). Malgré tout le site demeure attractif par rapport aux environs. Les mesures d'effarouchement ne produisent pas d'effets autres que ponctuels et ont plutôt tendance à augmenter les déplacements. La fauconnerie sera prochainement testée. L'action la plus ambitieuse est la plantation d'un gazon spécifique, dense, et répulsif. 20 ha ont été plantés l'hiver dernier, et 50 ha supplémentaires sont envisagés l'hiver prochain.

Les membres du CSRPN ont fait les remarques suivantes :

- il ne faut pas que l'action principale soit le prélèvement d'Outardes Canepetières. Les méthodes utilisées posent question par rapport aux référentiels du STAC (Service Technique de l'Aviation Civile), mais il est vrai qu'on traite d'une situation inédite.
- la solution de la mise en place d'obstacles visuels fragibles est particulièrement intéressante, l'argumentaire conduisant à la non-faisabilité sur l'aéroport mériterait un examen plus détaillé.
- la réglementation nationale interdit dans l'enceinte de l'aéroport certaines actions, comme les cultures et le pâturage, ou bien l'emploi de chiens pour l'effarouchement. Cela devrait être remonté au MEDDE, d'autant plus qu'une mission du CGEDD sur la situation de l'aéroport de Marignane vis-à-vis de l'Outarde canepetière vient d'être lancée.
- Il est recommandé de se renseigner sur les expériences à l'étranger. Les espagnols ont travaillé sur la gestion des grandes Outardes. Israël travaille depuis des décennies sur le péril aviaire (université Ben Gourion)
- la capture des Outardes est jugée possible, même en hiver, en s'appuyant sur des personnes expérimentées. Le CSRPN incite fortement à poursuivre les essais de capture, comme alternative à la régulation.
- tant que les milieux de l'aéroport attireront les outardes, la régulation ou la capture d'oiseaux entraîneront leur remplacement par d'autres individus, du fait du comportement philopatrick de l'espèce. Un engagement de l'aéroport sur des délais pour modifier ces milieux serait souhaitable.

## 5. Schéma départemental de gestion cynégétique des Bouches du Rhône

JB.Savin de la DDTM13 introduit le sujet. Il s'agit de l'un des derniers schémas départementaux non encore approuvé. Le code de l'Environnement en confie la rédaction à la fédération départementale des chasseurs (FDC). La DDTM et l'ONCFS ont contribué à l'amélioration du document (notamment dans un objectif de faisabilité du contrôle des dispositions du schéma). Il a été validé en CDCFS du 4 février sous la présidence du secrétaire général. L'objectif de la préfecture est de le sortir rapidement, même s'il comporte des imperfections, quitte à le modifier ultérieurement, en particulier lors du suivi annuel qui en sera fait. Il y a eu des avis du PNRC (officiellement consulté, favorable sous réserve) et du CELRL (qui ne fait pas partie des organismes dont la consultation est prévue, défavorable), sur la question de l'agraine et des espaces naturels de Camargue. La DDTM a fait un important travail pour améliorer le document même si la notion d'espaces refuges apparaît encore souvent. A ce stade, les modifications ne portent plus que sur la forme. Il y aura ensuite une consultation publique.

Suite aux remarques des membres du CSRPN, la DDTM13 indique sur la gestion du sanglier est une priorité dans le département des Bouches-du-Rhône, pour ne pas en arriver à la situation du Var. Le nombre de communes où le sanglier est classé nuisible est passé de 1 en 2013 à 15 en 2014, les lieutenants de louveterie sont très sollicités, l'effort de chasse s'est accru notamment en période de tir anticipé du 1er juin au 15 août, avec une augmentation notable du tableau de chasse (4000 en 2011, 5000 en 2012, plus de 6000 en 2013).

Les remarques du CSRPN sont les suivantes :

- le document reste agressif vis-à-vis des gestionnaires d'espaces naturels de Camargue.
- l'impression est que les orientations visent globalement à soutenir la gestion du sanglier. Ainsi l'agraine est autorisée toute l'année, même s'il s'agit d'une action dissuasive.

- le document comporte des erreurs sur le plan de la biologie des espèces. Le fait d'encourager le lâcher de lapins d'origine espagnole pose question.
- confier la rédaction du document aux FDC est problématique. Les documents sont de qualité très inégale selon les équipes en place dans les départements.
- le document n'est pas conforme aux orientations régionales de l'ORGFH, qui a pourtant été travaillé avec l'ONCFS et la fédération régionale des chasseurs.
- l'avis du PNR de Camargue liste des demandes de modification qui vont dans le même sens : les espaces protégés de Camargue doivent être décrits en prenant en compte leurs statuts différents, l'agrainage au gibier d'eau ne devrait pas être autorisé en Camargue, le lâcher de lapin espagnol peut apporter de nouvelles souches virales possibles, la vision des chasseurs sur les espaces naturels de Camargue est contestable.
- le CSRPN demande à être informé du lancement de la consultation du public sur le site internet de la préfecture

## 6. Le plan d'action national Loup 2013-2017

Le plan national Loup est présenté par D. Félix, de la DREAL Rhône-Alpes.

Le loup est revenu naturellement en France depuis l'Italie vers 1991. Il a commencé par recoloniser le territoire du PN Mercantour avant de se répandre dans tout l'arc alpin et les régions limitrophes. C'est un carnivore opportuniste. Il peut consommer 3 à 4 kg de viande par jour, mais aussi des carcasses, des fruits, etc. Son régime alimentaire comprend  $\frac{3}{4}$  d'ongulés sauvages et  $\frac{1}{4}$  d'espèces domestiques, pendant la présence des troupeaux sur les alpages.

Le loup est organisé socialement en meutes, qui comprennent au minimum un couple alpha et 1 ou 2 louveteaux, avec parfois des louvards de 1 à 2 ans, en cours d'émancipation. Il fréquente tous les types d'habitats. Il a un comportement territorial, l'espace vital d'une meute étant de 150 à 250 km<sup>2</sup>.

Devant la prédation que l'espèce exerce sur les troupeaux, les ministères chargés de l'agriculture ont mis en place des mesures d'accompagnement :

- 1<sup>er</sup> Life nature de 1995 à 1999 dans les Alpes Maritimes.
- 2<sup>ème</sup> Life nature de 1999 à 2004 sur l'ensemble des départements alpins de PACA et Rhône-Alpes, à l'exception des Alpes Maritimes.
- Plans d'actions nationaux, de 2004 à 2008 puis de 2008 à 2012
- un 3<sup>ème</sup> plan est en cours depuis 2013 jusqu'en 2017.

Les orientations des plans successifs sont les suivantes :

- connaissance et suivi de l'espèce ;
- accompagnement des éleveurs pour limiter les impacts de la prédation du loup : indemnisation des dommages et mesures de protection des troupeaux (les premiers programmes parlaient de faciliter l'acceptation du loup par les éleveurs) ;
- mesures de gestion et d'intervention sur les loups : effarouchement et prélèvements ;
- information et communication.

Le suivi est coordonné et assuré par l'ONCFS. Il repose sur la collecte d'indices de présence (avec l'assistance du réseau loup lynx qui comprend 2000 observateurs correspondants), le suivi génétique, et le comptage hivernal. Les résultats du suivi 2012-2013 donnent 31 zones de présence permanentes (ZPP) dont 21 meutes constituées. L'effectif moyen retenu s'élève à 91 individus, ce qui donne une population totale estimée de l'ordre de 250 individus. La population française est actuellement considérée comme viable.

L'indemnisation des dégâts causés aux troupeaux est fondée sur l'établissement de constats de dommages. L'ONCFS est chargé des constats en dehors des ZPP, les DDT dans les autres cas. Lorsque la responsabilité du loup ne peut être écartée, l'indemnisation est réalisée, basée sur des barèmes nationaux. Elle couvre les pertes directes et indirectes et les animaux disparus. En 2013, 1866 constats ont abouti à l'indemnisation de 6195 têtes de bétail. Le nombre des attaques, des dommages et des indemnisations est en progression constante.

Les mesures de protection sont éligibles dans la mesure 323C1 du FEADER. Outre les crédits d'urgences débloqués dans les communes où on constate des nouvelles attaques, les mesures sont

modulées en fonction de la situation des communes (cercle 1 : risque avéré ; cercle 2 : risque potentiel). Elles financent :

- le gardiennage renforcé
- les parcs de regroupement mobiles renforcés
- les parcs de pâturage de protection renforcés
- les analyses de vulnérabilité.

Le nombre des dossiers de demande de financement et les dépenses évoluent continuellement à la hausse. Sur l'ensemble des secteurs de prédation, les dépenses qui s'élevaient à 1,32 millions d'€ en 2004 ont atteint 10,39 millions d'€ en 2013.

Compte tenu de l'augmentation régulière de la population de loups, des mesures d'intervention sont prévues pour prévenir les dommages importants aux troupeaux, ce dans le respect des directives, conventions et lois internationales et françaises. Ces mesures sont applicables dans des unités d'actions (UA), qui comprennent les ZPP et les zones de présence régulière et occasionnelles. Les réserves naturelles nationales et les zones cœur de parcs nationaux sont exclues du dispositif. Des arrêtés ministériels désignent les départements dans lesquels peuvent être délimitées les UA, fixent le nombre maximum de loups à prélever, et précisent les conditions dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées. En 2013, le prélèvement a été fixé à 24 loups. 7 ont été effectivement tués, dont 2 par braconnage. En dehors des UA, des mesures d'effarouchement et des tirs de défense limités dans le temps peuvent être accordés.

La présentation de la DREAL RA se conclut par un rappel des dispositifs de mise en œuvre du PNA et de l'organisation de l'action de l'État. La DDTM06 complète cette intervention par un bilan de la prédation et des mesures de protection des troupeaux dans les Alpes-Maritimes.

## 7. Questions diverses

- S. Bence informe d'une difficulté sur l'arrêté de protection de biotope des Dourbes. Suite aux données recueillies lors du dernier Festival Inventerre, un projet d'extension a été demandé par la municipalité sur forêt communale mais serait bloqué par la DDT.

La prochaine réunion est fixée le 6 juin 2014

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 heures

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

**Signé**

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2014-03

Date : 25/03/2014	Objet : <b>Projet de charte du parc national de Port Cros</b>	Vote : favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 25 mars 2014, a examiné le projet de charte du parc national de Port-Cros, présenté par Guillaume Sellier, directeur, et Céline Maurer, directrice adjointe du parc national.

La présentation reprend :

- le contexte réglementaire (extension du cœur de parc par décret du 4 mai 2012) et les délais d'élaboration de la charte
- la méthodologie d'élaboration de la charte
- les points clés des mesures réglementaires (MARCoeurs)
- les points forts du projet pour le cœur et l'aire d'adhésion dans chacune des 6 ambitions.

Les membres du CSRPN remercient le parc national pour la présentation et félicitent le parc pour le travail de grande qualité conduit.

La discussion porte sur plusieurs points (cf détails et réponses dans le compte rendu du CSRPN) :

- le fait que la définition de la réglementation ait été traitée en premier est très appréciable et démontre une démarche responsable du parc national vis à vis des élus. Le climat d'apaisement dans lequel s'élabore la charte est souligné. Toutefois pour une meilleure lisibilité et compréhension par les usagers d'une réglementation différente dans les 2 îles cœur, l'historique et la différence de situation entre les deux îles doivent être mises en avant.
- l'intérêt que les actions du parc amènent à modifier les comportements à une échelle plus vaste que son seul territoire pour une véritable protection à l'échelle de la façade méditerranéenne. L'évolution des mentalités est toutefois un travail de longue haleine. La réglementation en cœur de parc devrait être exemplaire pour entraîner l'ensemble des AMP vers une protection plus forte.
- l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts est elle proposée et possible ? (importance pour les enjeux entomologiques) ;
- en tant que précurseur sur de nombreux sujets, et en particulier sur l'intégration terre/mer, ou encore urbain/naturel, le parc fait de nombreuses propositions novatrices.
- Concernant la protection des milieux marins, l'ambition 2 devrait être élargie pour permettre la prise en compte de l'ensemble des biocénoses (et pas uniquement l'herbier de posidonie ou le coralligène) : il est important d'élargir la réflexion aux habitats de forêts de cystoseires sur lesquels les connaissances sont trop fragmentaires. Dans les 15 prochaines années, il faudrait avancer sur ces aspects, et rendre cet objectif plus apparent dans la charte si possible ;
- l'importance du maintien des suivis en matière de biodiversité et la quantité de données recueillies sur Port Cros est soulignée. En terme de valorisation des données il serait souhaitable de développer un axe de recherche sur la modélisation ;
- la nécessité d'un travail plus important sur le paysage et les continuités (transversalités) sur la bande littorale (aussi bien à terre qu'en mer) : ce sujet est aujourd'hui méconnu, et il serait souhaitable que les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros lancent un travail commun sur ce sujet.

En conclusion, le président propose un avis favorable sur cette charte élaborée dans un contexte difficile et qui permettra de répondre aux enjeux actuels, et procède au vote : avis favorable à l'unanimité.

**Avis N°2014-03** : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte du parc national de Port-Cros.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

**Signé**

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2014-04

Date : 25/03/2014	Objet : <b>Liste rouge régionale des papillons de jour (Rhopalocères et Zygènes)</b>	Vote : favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 25 mars 2014, a examiné le projet de liste rouge régionale des papillons de jour (Rhopalocères et Zygènes). Il est présenté par Stéphane Bence (CEN PACA) qui a coordonné le travail et animé les échanges entre experts nécessaires à l'élaboration de la proposition.

Les précisions méthodologiques portent sur :

- les modalités d'application de la méthodologie UICN
- l'anticipation de l'évolution de TAXREF
- 15 spécialistes actifs + une dizaine associés en complément
- la disposition d'un jeu de données importants (atlas régional des papillons de jour ; SILENE ; atlas national du GIRAZ)

Résultats :

- Pour 283 taxons évalués, 2 sont considérés comme éteints en PACA, 25 sont menacés (dont 4 sous espèces endémiques en danger critique dans le Var et les Alpes Maritimes) et 16 sont quasi-menacés. Ces résultats sont comparables aux pourcentages par catégorie de la liste nationale (Rhopalocères uniquement)
- Les menaces identifiées sont diverses et concernent tous les milieux : destruction directe des habitats, fermeture des milieux, régression des prairies de fauche extensives, gestion forestière inappropriée, modification des pratiques pastorales, changement climatique
- Toutes les origines biogéographiques sont concernées

Les deux espèces présumées disparues sont :

- *Gegenes pumilio* : non revue depuis 17 ans ; destruction de ses habitats par urbanisation
- *Lopinga achine* : non revue depuis 12 ans ; deux stations historiques dégradées par coupes forestières

L'actualisation de la liste nationale des espèces protégées serait très profitable à la prise en compte de ces enjeux, notamment dans les processus d'urbanisation.

Les autres éléments de débat portent sur:

- la pression d'observation : il existe une inégalité de la pression d'observation et des zones insuffisamment couvertes mais il y a dans l'ensemble une bonne pression d'observation ;
- les espèces non évaluables pour cause de données insuffisantes : cette catégorie concerne 17 taxons soit 6% du total. En comparaison la liste rouge des poissons marins de méditerranée a 30% d'espèces non évaluées, ce qui montre l'ampleur du déficit de connaissance du milieu marin.

**Avis 2014-4** : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de liste rouge régionale des papillons de jour de Provence Alpes Côte d'Azur (Rhopalocères et Zygènes).

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

**Signé**